

DECLARATION DE MISE SOUS CONDITIONNEMENT

à établir par tout opérateur conditionnant les vins suivants :

ENR GEN 06 107 Indice D

AOC Banyuls, Banyuls Grand Cru, Boutenac (et Corbières-Boutenac), Clairette du Languedoc, Collioure, Faugères, Grés de Montpellier, La Clape, Languedoc, Malepère, Muscat de Frontignan, Muscat de Lunel, Muscat de Mireval, Pic Saint-Loup, Picpoul de Pinet, Saint-Chinian, Terrasses du Larzac, IGP Côte Vermeille

Nom de l'opérateur ou Raison sociale	:							
N° EVV :	N° SIRET :							
Adresse:					CP :	Commu	ne :	•••••
Téléphone (mobile de préférence) :	E-mail :							
Adresse du lieu d'entrepôt (si différente	e de l'adresse ci-des	ssus):						
Nom et Téléphone de la	a personne à conta	acter:						
AOC /IGP concernée suivie de la dénomination géographique le cas échéant	Couleur / mention	Millésime	Volume en Hl	Conte N° Cı ou nombi	ive(s)	Date de conditionnement	Туре	N° Lot
							☐ Bouteille ☐ BIB® ☐ Petit vrac	
							☐ Bouteille ☐ BIB® ☐ Petit vrac	
							☐ Bouteille ☐ BIB® ☐ Petit vrac	
							☐ Bouteille ☐ BIB® ☐ Petit vrac	
Vous devez conserver minimum 4 bouteilles (ou équivalent de 4 bouteilles de 50cl) ou 1 BIB® de 2 litres (ou volume équivalent) de chaque lot conditionné, pendant minimum 6 mois et détenir le bulletin d'analyse de chaque lot et un registre des manipulations sur lequel sont consignés les conditionnements.					Fait à le			
NB : Pour l'AOC Pic Saint-Loup, Terrasses du Larzac et Grés de Montpellier : 6 bouteilles ou équivalent de 6 bouteilles de 50cl ou 2 BIB® de 2 litres ou volume équivalent.								

Déclaration à adresser à LRO entre 8 jours ouvrés avant l'opération et au plus tard 10 jours ouvrés après.

<u>Cas du « Petit Vrac » (vente à la tireuse) :</u> Déclaration au moins 8 jours avant le début de la mise à la consommation (date de début à renseigner dans "Date de conditionnement")